

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 05 FEVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice	56
Nombres de membres présents	05
Nombres de suffrage exprimés	05
VOTE	Pour : 05 Contre : 0 Abstention : 0
Date de Convocation	02 février 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-249720061-20260205-D0020260000210-DE

Publié le 09 mar. 2026

www.delibs.com/cacem

**DELIBERATION N° 02.00002/ 2026
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2026 DE LA CACEM**

Présidence : Monsieur Yan MONPLAISIR, 3^{ème} Vice-Président

L'an Deux Mille Vingt Six et le mercredi 28 janvier, le quorum ayant été perdu en cours de séance, et en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le jeudi 05 février 2026 à 14 heures, s'est réuni, dans la salle des délibérations du Siège de la CACEM, sur convocation individuelle en date du 02 février 2026 adressée à chacun de ses membres, le Conseil communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

MONPLAISIR	Yan	3 ^{ème} Vice-Président
MARIE-LUCE	Miguel	9 ^{ème} Vice-Président

VILLE DE FORT-DE-FRANCE

ALEXANDRE	Jean-Marc	Conseiller communautaire
POIDEVAIN	André	Conseiller communautaire

VILLE DU LAMENTIN

BRIGHTON	Alex	Conseiller communautaire
----------	------	--------------------------

ABSENTS EXCUSES :

VILLE DE SCHOELCHER : Luc CLEMENTE, Josiane NAPOLY-PUJAR.

ABSENTS :

VILLE DE FORT-DE-FRANCE : MM LAGUERRE Didier, LIDAR Patricia, CHANDEY Annie, ALFRED Alain, PACQUIT Yvon, THODIARD Frantz, JOUYE DE GRANDMAISON Luc, THIANT-LOURI Marlène, HANNIBAL-CYRILLE Elvire, MIRAM-MARTHE-ROSE Jacqueline, FIMBOU Camélia, CHARLES Peggy, CABAZ



Gérard, CAROLE Francis, JOSEPH Claude, CHALONO Eliane, MARTAIL-JOUAN Nathalie, PANCALDI Florent, SEMINOR Raphaël, ROSELMAC Patricia, JOS Nathalie, CURTON Sylviane, BOULANGE Éric, Claude FORMONT, DONDON Pauline, Kaylan FAGOUR, ROSELMAC Patricia ; **VILLE DU LAMENTIN :** MM ZOBDA David, VETRO Claudie, SAMOT Fred, LABORIEUX Judith, TUNORFE Claire, JOSEPH-MONROSE Christina, VICTOIRE Lionel, OLINY Raoul, DUNON Fabrice, CRAMPEL José, ZOBDA Eugénie, BIZON Marie-Ange ; **VILLE DE SCHOELCHER :** MM. GONIER Emile, ROY-BELLEPLAINE Stéphanie, JULTAT Éric, PLANTIN Corinne, CHOMET Daniel ; **VILLE DE SAINT-JOSEPH :** MM. ADELE Claude, BOLO-CATHERINE Marie-Lyne, MIEVILLY Eliane, CACLIN Laurent, SAINT-HONORE Laurent.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

M. Jean-Marc ALEXANDRE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2026 DE LA CACEM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2 ; L.2123-18 ; L.2123-19,
- Vu la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, notamment son titre 1^{er} – Chapitre I,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- Vu la délibération N°CC.02-00008//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'Election du Président de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.02-00014//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'Election des Vice- présidents de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.03-00036//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire du Président de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.03-00037//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire de la CACEM ;
- Considérant le rapport du Président

« **Objet** »

Cette note a pour objet de présenter aux membres du Conseil communautaire le rapport d'orientation budgétaire en vue du vote de la délibération prenant acte de la tenue du DOB 2026.

Exposé

L'article L5217-10 du Code Général des Collectivités territoriales, précise que dans le cadre de la M57, le débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif.

De plus, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), introduit de nouvelles dispositions réglementaires et comptables relatives à la tenue de ce débat. Elle précise en effet, que celui-ci doit désormais s'appuyer sur un rapport faisant l'objet d'une publication et d'une transmission au Préfet, lequel doit obligatoirement comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes par section, notamment les hypothèses d'évolutions retenues pour le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.*
- *La présentation des engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement en prévision de recettes et de dépenses.*



- Les informations relatives à la structure, la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure des effectifs ainsi que leur évolution, aux dépenses de personnel de l'année N-1 et N auquel se rapporte le projet de budget, à la durée effective du travail.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante doit voter une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Cette délibération doit mentionner la répartition des voix sur le vote.

Avis de la Commission Finances, Fiscalité, Mutualisation et Réforme des biens et du Bureau communautaire

Les élus de la Commission Finances, Fiscalité, Mutualisation et Réforme des biens, en séance du 9 janvier 2026, ainsi que ceux du Bureau communautaire, en séance du 21 janvier 2026, ont émis un avis favorable.

Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire, de se prononcer sur :

- le Rapport d'orientation budgétaire en vue du vote de la délibération prenant acte de la tenue du DOB 2026 ;
- les propositions d'enveloppes d'emprunt et de ligne de trésorerie que le Président devrait être autorisé à mobiliser pour l'année 2026 ;
- le montant des attributions de compensations 2026. ».



Après délibération, DECIDE,

Article 1 :

De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2026 de la CACEM.

Article 2 :

D'approuver les propositions d'enveloppes d'emprunt et de ligne de trésorerie que le Président devrait être autorisé à mobiliser pour l'année 2026 telles que présentées dans le rapport sur les orientations budgétaires (pages 76 et 77).

Article 3 :

D'approuver le montant des attributions de compensations 2026 telles que présentées à la diapositive 53 dans le rapport sur les orientations budgétaires soit :

- 14 243 822 € (quatorze millions deux cent quarante-trois mille huit cent vingt-deux euros) pour la ville de Fort de France ;
- 9 890 366 € (neuf millions huit cent quatre-vingts dix mille trois cent soixante-six euros) pour la ville du Lamentin.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité ;*
- date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le - 5 MARS 2026**

Le Président

Luc CLEMENTE

